Envoyé en préfecture le 13/07/2026
Reçu en préfecture le 13/07/2026
Publié le
ID : 022-212203756-20260713-D2026_55-DE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DES CÔTES D'ARMOR
COMMUNE DE TRESSIGNAUX

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 09 JUILLET 2026

N° D2026-55

L'an deux mille vingt-six, le 09 juillet, à dix-neuf heures**, le Conseil Municipal de Tressignaux,** après convocation légale du 03 juillet 2026, s'est réuni en séance publique au lieu ordinaire en mairie de Tressignaux, sous la présidence de **Monsieur Fabien JOUSSE, Maire.**

Présents : AOUNE Horida, BAILLY Philippe, CADIO Thierry, FARSY Sandrine, GUEMENE Julie, JOUSSE Fabien, LUCAS Roland, PELUS Lucile, PUILLE Maryse, TORMOS Henri et DUFLOT Lucile.
Absents : JOUSSE Maëline (procuration à Fabien JOUSSE), BLOUIN Xavier (procuration à Roland LUCAS), VERNE Patricia (procuration à Julie GUÉMÉNÉ) et DAVID Thomas.
Nombre de conseillers en exercice : 15 **Nombre de présents : 1**1 **Procurations :** 3

Secrétaire de séance : Lucile DUFLOT

DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AU COMITÉ NATIONAL D'ACTION SOCIALE (CNAS)

Monsieur Le Maire rappelle que la Loi du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale a généralisé le droit à l'action sociale pour tous les agents territoriaux et précisé qu'il appartient à chaque collectivité territoriale de définir, par délibération, le type des actions et le montant des dépenses qu'elle entend engager dans la réalisation des prestations d'action sociale.

Les sommes affectées aux prestations d'action sociale constituent des dépenses obligatoires.

Ces prestations ne constituent pas un élément de rémunération et sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi et de la manière de servir des agents. L'action sociale, collective ou individuelle, vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles.

La commune de Tressignaux adhère depuis plusieurs années au CNAS.

Il s'agit d'une association nationale qui accompagne les collectivités territoriales et leurs établissements publics dans la mise en œuvre d'une politique sociale au bénéfice de leurs agents.
Il constitue un outil de mutualisation permettant aux collectivités adhérentes d'offrir à leurs personnels des prestations sociales, culturelles et de loisirs.

Les missions principales du CNAS sont :

Envoyé en préfecture le 13/07/2026
Reçu en préfecture le 13/07/2026
Publié le
ID : 022-212203756-20260713-D2026_55-DE

- Soutien au pouvoir d'achat des agents grâce à des prestations sociales et des aides financières.

- Promotion de l'action sociale territoriale en complément des rémunérations statutaires.

- Accompagnement des collectivités dans leur politique de ressources humaines.

- Développement de la solidarité entre agents et familles.

Les prestations proposées aux agents :

Le CNAS met à disposition un large éventail d'aides et d'avantages :

- Aides financières
  - Secours exceptionnels en cas de difficultés.
  - Prêts sociaux pour des projets personnels ou familiaux.
  - Participation aux frais liés à certains événements de la vie (mariage, naissance, obsèques).
- Loisirs et culture
  - Chèques vacances et réductions sur des séjours touristiques.
  - Billetterie à tarif préférentiel (cinéma, spectacles, parcs de loisirs).
  - Aides pour la pratique sportive et culturelle.
- Vie familiale et sociale
  - Soutien pour la garde d'enfants.
  - Aides pour les études supérieures.
  - Participation aux frais liés à la dépendance ou au handicap.

Tous les 6 ans, au lendemain des élections municipales, l'adhérent du CNAS renouvelle ses délégués.

Conformément à l'organisation paritaire constitutive du CNAS, chaque structure adhérente au CNAS désigne 2 délégués : 1 délégué des élus et 1 délégué des agents

Il appartient à l'assemblée de désigner les représentants de la commune au sein des instances du CNAS.

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DESIGNE les représentants suivants :

- **Délégué des élus : Mme GUÉMÉNÉ Julie**
- **Délégué des agents communaux : Mme CHARTIER Monia**

Le Maire,
Fabien JOUSSE.